

ARRÊTÉ
portant levée temporaire de la restriction du tonnage des camions
circulant sur le boulevard Oscar Planat

POL 2022.18

LE MAIRE DE LA VILLE DE COGNAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et 2, L2213-1 à L2213-6, L2213-9 à 23

VU le Code de la Route, et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-4 et 5, R411-8, R411-25, R417-1-2° et R417-6,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié et complété par l'arrêté du 8 janvier 2016 et l'instruction ministérielle de la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977,

VU l'arrêté municipal POL 2006.17, en date du 17 août 2006, réglementant le stationnement à l'intérieur de l'agglomération,

VU les travaux de renouvellement du réseau gaz avenue de Barbezieux (RD 731) nécessitant la fermeture à la circulation de cette voie au passage à niveau situé 4 avenue de Barbezieux,

CONSIDERANT la nécessité de mettre en place une déviation dans le cadre des travaux sus-visés qui empruntera le boulevard Oscar Planat (RD 941),

CONSIDERANT qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de réglementer la circulation et le stationnement dans les rues, places et voies publiques,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}.

Une déviation est mise en place sur le boulevard Oscar Planat (RD 941) dans le cadre des travaux de renouvellement du réseau gaz avenue de Barbezieux (RD 731) qui nécessitent la fermeture à la circulation de cette voie au passage à niveau situé 4 avenue de Barbezieux.

En conséquence, il est procédé à la levée temporaire de la restriction du tonnage des camions amenés à circuler boulevard Oscar Planat, (dans la section comprise entre rue de Pons et la rue de Barbezieux) dans le sens boulevard de Javrezac vers la rue de Barbezieux.

ARTICLE 2.

Le présent arrêté temporaire est délivré pour la période du 25 juillet 2022 au 12 août 2022.

D U M A I R E
D E
C O G N A C

.../...

ARTICLE 3.

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Directeur de la Sécurité et du Stationnement, Monsieur le Directeur des Services Techniques, sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'application des dispositions du présent arrêté.

COGNAC, le 8 juillet 2022

Le Maire



Morgan BERGER

Le Maire, certifie que le présent arrêté est exécutoire de plein droit.
Transmis au Représentant de l'État et publié à la date du visa. (art.L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

COGNAC
10-07-2022